

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2017

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2017. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2017 a été voté le 07 Avril 2017 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 09 Mars 2017. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du Conseil Départemental et de la Région ou de tout autre organisme chaque fois que c'est possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs, piscine...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions et à la recette sur le produit brut des jeux.

Les recettes de fonctionnement 2017 représentent 7 308 695 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 48% des dépenses de fonctionnement de la ville.

Les dépenses de fonctionnement 2017 représentent 7 308 695 €

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution.

La DGF s'élevait à 805 137 € en 2014, 678 354 € en 2015, 762 972 € en 2016 et la notification de DGF 2017 s'élève à 762 972 €.

Il est à noter ici, l'impact de la création de la commune nouvelle de Forges-les-eaux, regroupant les anciennes collectivités de Forges-les-eaux et de Le Fossé ayant permis une stabilisation et un abondement de 5% de la DGF dès le 1^{er} Janvier 2016.

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux dont les recettes se sont élevées à 1 815 000€ en 2016 et dont la prévision 2017 s'élève à 1 815 000€.
-
- Les dotations versées par l'Etat :
 - Dotations Forfaitaires 2016 : 762 972€
 - Dotations Forfaitaires 2017 : 762 972€
 - Dotations de Solidarité 2016: 93 174€
 - Dotations de Solidarité 2017: 90 000€
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population :
 - En 2014 : 348 240€
 - En 2015 : 359 298€
 - En 2016 : 386 519€

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	recettes	Montant
Dépenses courantes	1 997 200	Excédent brut reporté	18 111
Dépenses de personnel	3 507 990	Recettes des services	384 495
Autres dépenses de gestion courante	1 703 221	Impôts et taxes	5 279 586
Dépenses financières	153 747	Dotations et participations	1 183 125
Dépenses exceptionnelles	20 314	Autres recettes de gestion courante	277 078
Autres dépenses Atténuations de charges	376 223	Recettes exceptionnelles	16 250
Dépenses imprévues	0	Recettes financières	50
Total dépenses réelles	7 128 695	Autres recettes Atténuations de charges	150 000
Charges (écritures d'ordre entre sections)	180 000	Total recettes réelles	7 308 695
Virement à la section d'investissement	0	Produits (écritures d'ordre entre sections)	0
Total général	7 308 695	Total général	7 308 695

La commune n'a pas eu recours aux emprunts votés en 2015 (350K€) et en 2016 (250K€), cela a une conséquence importante sur le montant de l'Excédent brut reporté qui s'est fortement réduit par rapport aux années précédentes (18 111€).

Le reste de tableau retrouve des chiffres très proches de ceux des années précédentes.

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2017 :

- *concernant les ménages*
 - Taxe d'habitation : 19,14
 - Taxe foncière sur le bâti : 17,15
 - Taxe foncière sur le non bâti : 28,29
- *concernant les entreprises*
 - Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 21.11

L'ensemble de ces taux fait l'objet d'un lissage entre les communes déléguées de Forges-les-Eaux et de Le Fossé à compter de l'exercice 2017.

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 1 834 125€

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 762 972 pour la Dotation Forfaitaire et à 90 000€ pour la Dotation de Solidarité, stables par rapport à l'an passé (effet commune nouvelle).

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

dépenses	montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	390 342	Virement de la section de fonctionnement	
Remboursement d'emprunts	386 702	FCTVA	27 332
Cautions	3 834		
Travaux de bâtiments	181 312	Affectations des résultats	598 320
Rénovation du Village Vacances	-384 152		
Travaux de voirie	93 730	Reste à réaliser	2 223 394
Autres travaux	387 405	Taxe aménagement	22 000
Autres dépenses		subventions	190 000
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Emprunt	250 000
Reste à réaliser	2 431 873	Produits (écritures d'ordre entre section)	120 000
		SDE 76	63 000
Total général	3 554 546	Total général	3 554 546

c) Les principaux projets de l'année 2017 sont les suivants :

- Ad'AP
- Eclairage Public SDE 76
- Voirie
- Rénovation du Village Vacances
- ...

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat : 30 000
- de la Région :
- du Département :
- Autres : 160 000

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement :

Recettes et dépenses d'investissement réparties comme suit :

- dépenses : crédits reportés 2016 : 2 431 873
nouveaux crédits : 1 122 673
TOTAL : 3 554 546
- Recettes : crédits reportés 2016 : 2 223 394
nouveaux crédits : 1 331 152
TOTAL : 3 554 546

b) Principaux ratios

- 1- Dépenses réelles de fonctionnement / population : 872,00
- 2- Produit des impositions directes / population : 450,00
- 3- Recettes réelles de fonctionnement / population : 1 089,00
- 4- Dépenses d'équipement brut / population : 373,00
- 5- Encours de dette / population : 866,00
- 6- DGF / population : 207,00
- 7- Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement : 50,20
- 8- Dépenses de fonctionnement et remboursement de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement : 87,40
- 9- Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement : 34,20
- 10 – Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement : 79,50

c) Etat de la dette

Capital Restant Dû au 1er Janvier 2017 : 3 726 454

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à FORGES-LES-EAUX le 23 Mai 2017

Le Maire,
Michel LEJEUNE